



**Systeme de Gestion Routiere Du Groupe ENSP**

HSE GROUPE ENSP



## **1. Introduction**

L'industrie pétrolière entraîne inéluctablement la survenance d'accidents associés aux différentes activités et entre autre les accidents de la route dont les conséquences sont parfois dramatiques générant des pertes humaines et des dégâts matériels considérables.

Le présent article a pour but d'illustrer la procédure pour laquelle Le Groupe ENSP compte gérer son Transport Routier. Cette procédure répond aux aspirations et objectifs de la politique HSE tracée par Le Groupe, en utilisant un processus à même de garantir la réalisation de cet objectif. En effet, si le nombre et la gravité des accidents du travail ont été réduit de façon notable, il apparaît que l'accident de la circulation, parce qu'il se produit le plus souvent en dehors de l'organisme, n'est pas encore suffisamment pris en compte alors que la plupart du temps il est prévisible et maîtrisable.

## **2. Règlement de la Circulation Routière**

### **2.1 Objectif**

Gestion et contrôle du transport routier en vue de réduire voire supprimer les risques liés à cette activité.

### **2.2 Principes de sécurité**

- Conduire avec prudence et conformément à la législation algérienne et aux règlements du Groupe ENSP.
- Chaque Direction est responsable de la performance en matière de sécurité routière et doit veiller à ce que les responsabilités soient bien comprises à tous les niveaux.
- Des évaluations de risques possibles seront établies pour toutes les opérations de transport routier et leurs résultats traités.
- Le niveau d'aptitude de tous les conducteurs sera déterminé. L'aptitude du conducteur sera évaluée en fonction de la catégorie de véhicule et une formation appropriée sera dispensée, selon le cas.
- Les ceintures de sécurité doivent être portées par tous les conducteurs et tous les passagers.
- Les passagers ne doivent être transportés dans le véhicule que s'ils sont tous assis et chacun portant sa ceinture de sécurité conformément à la conception du constructeur du véhicule.
- Les radios de liaison ne doivent pas être utilisées par le conducteur lorsqu'il conduit sauf si l'arrêt de la voiture est impossible ou dangereux. Par ailleurs, il est interdit de changer les stations radio en conduisant.
- Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés par le conducteur en conduisant.
- Des panneaux de limitation de vitesse seront installés et doivent être respectés.
- Tous les incidents de la route feront l'objet d'un rapport et d'une enquête et les enseignements tirés seront diffusés de la manière appropriée.
- Avant le départ, tous les chargements doivent être sécurisés et contrôlés en cours de route.
- Les véhicules doivent être stationnés de telle manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à la marche arrière en quittant l'aire de stationnement.
- Il est strictement interdit de conduire sous l'effet de l'alcool, de drogues illicites. Les conducteurs ne doivent pas conduire sous l'effet de tout médicament qui pourrait influencer sur leur manière de conduire un véhicule en sécurité.
- Tous les véhicules transportant des passagers roulant en dehors de routes aménagées doivent être équipés par des arceaux de sécurité.
- Les conducteurs sont responsables de la sécurité du véhicule, de leur personne, des passagers et de la cargaison.
- Les conducteurs doivent prendre des pauses suffisantes pour éviter la fatigue.

## **2.3 Gestion des voyages et trajets**

### **2.3.1 Objectifs de la gestion des voyages et trajets.**

- Contester le besoin d'effectuer des voyages et trajets non nécessaires et n'entreprendre que le nombre minimum de voyages et trajets nécessaires.
- Optimiser l'efficacité de chaque voyage ou trajet
- S'assurer que les conducteurs sont pleinement conscients des plans et de tous les dangers du voyage ou trajet.
- Surveiller la performance du voyage ou trajet.

### **2.3.2 Planification de la gestion des voyages et trajets.**

Afin de mettre en place un système de gestion des trajets et voyages ; il est indispensable de mettre en place les procédures suivantes :

- La sélection d'un véhicule approprié pour la mission .Optimiser la charge utile transportée pour réduire au maximum le nombre de voyage.
- L'établissement et le contrôle des vitesses maximales
- Le contrôle des heures de service et des périodes de repos.
- L'établissement de durées de voyages et trajets normalisées.
- L'identification et la programmation d'itinéraires (en évitant les zones à haut risque)
- La fixation de règles agréées pour certaines catégories de véhicules.
- La fourniture d'équipement auxiliaire (pelles, chaîne de remorquage etc.)
- La vérification qu'il existe une provision suffisante de carburant pour le voyage, en tenant compte des détours.
- La vérification que les cartes sont correctes et que les dispositifs de positionnement sont transportés et sont en état de marche.
- La fourniture de radios de communication.
- L'accord sur les comptes rendus faits à la base à intervalles réguliers.
- L'enregistrement de détails du voyage, les heures, les endroits et le nombre de personnes qui voyagent.
- L'enregistrement des compétences des voyageurs, la formation de survie, les premiers soins, etc.
- La mise en place des changements en raison des conditions météorologiques.
- La réponse aux urgences pour les recherches et le sauvetage.

## **2.4. Dispositions Relatives à l'Environnement**

- Des opérations de transport routier seront menées afin de minimiser les dommages à l'environnement.
- Tous les déchets (huile de vidange, pneus, liquide de refroidissement) seront gérés conformément aux plans de gestion des déchets.

## **2.5 Les exigences HSE du Groupe ENSP en matière de Sécurité des Véhicules**

Les véhicules ne seront mis en marche que si :

- Le véhicule est inspecté et son bon état de fonctionnement est confirmé.
- Les conducteurs sont formés et aptes à conduire la catégorie du véhicule.
- La vitesse du véhicule ne doit pas dépasser la vitesse limitée et doit être en conformité aux conditions prédominantes.
- Tout chauffeur doit s'assurer que le véhicule est doté de :
  - Ceinture de sécurité à trois points ;
  - Roue de secours ;
  - Extincteur à poudre en bon état (inspecté au préalable) ;
  - Kit de survie
  - Kit de premiers soins
- Le nombre des passagers ne dépasse pas le nombre prévu par le constructeur.
- Les ceintures de sécurité sont installées et portées par tous les occupants.
- Les téléphones portables ne sont pas utilisés par le conducteur.

## **2.6 Les exigences HSE du Groupe ENSP en matière de gestion des Véhicules légers**

Les véhicules légers du Groupe ENSP seront gérés selon la procédure suivante :

- Les Chauffeurs utilisant ce type de véhicules devront obtenir une note d'affectation attribuée et signée par le Directeur d'unité.

- Les autres employés qui auront à utiliser ce type de véhicules devront obtenir une dérogation dûment signée par leur Directeur.
- Une liste complète de tous les véhicules légers affectés aux différents employés de l'entreprise devra être établie, approuvée par les Directeurs, et déposée au niveau de tous les postes de garde de l'entreprise. Cette liste devra contenir les noms et prénoms, fonction, structure et la durée d'affectation du véhicule.
- Une copie de cette note (et éventuellement de la dérogation) devra être déposée au niveau des postes de garde de toutes les structures de l'entreprise.
- **La vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers est de 80 Km/h.**
- Les agents soumis à relève, partant en congé ou en mission devront au préalable remettre les clés des véhicules qui leur sont affectés au niveau de leurs départements.
- Il est strictement interdit de transporter une personne étrangère à l'entreprise à bord de ces véhicules.
- Les agents de sécurité au niveau des postes de garde de toutes les structures de du groupe sont tenus de refuser la sortie de tous véhicules ne respectant pas ces règles.
- Cette procédure concerne tous les véhicules légers du groupe ENSP.
- Toute infraction à ces règles entraînera son (ses) auteur (s) à des sanctions.

### **2.7 Les exigences HSE du groupe ENSP en matière de Gestion et de Sécurité des Véhicules Légers Tout Terrain ( VLTT )**

- Les VLTT sont affectés uniquement aux chauffeurs dûment qualifiés dont la liste des noms est établie de façon définitive.
- Les autres employés qui auront à utiliser ce type de véhicules devront obtenir une dérogation dûment signée par leur Directeur.
- La liste portant les noms des chauffeurs doit être mise à la disposition des agents chargés du contrôle au niveau des postes de garde.
- La circulation des VLTT est interdite en agglomération.
- Chaque sortie des VLTT doit être accompagné par une autre personne avec le chauffeur et fera l'objet d'un contrôle rigoureux et quotidien au niveau des postes de garde.
- **La vitesse maximale autorisée des VLTT est de 80 Km/h.**
- Munir tous les VLTT par une radio.
- Etre au moins deux personnes dans un même véhicule.
- La Quantité de carburant doit être suffisante en la limitant en fonction du trajet à parcourir.
- Avant chaque déplacement, le chauffeur doit disposer d'une autorisation de sortie signée par son responsable hiérarchique sur laquelle seront spécifiés la destination, les distances et les noms des personnes transportées s'il y a lieu.
- Les chauffeurs appelés à effectuer des missions sur chantier, des ordres de mission leur seront établis sur lesquels sont mentionnées les dates de départ et d'arrivée.
- Une base de données devrait être mise en œuvre pour le contrôle du déplacement des chauffeurs en vue d'une gestion meilleure de l'effectif en place.
- Tout chauffeur est responsable de sa propre sécurité et celle de ses passagers.
- Les chauffeurs doivent être qualifiés et certifiés à conduire le type de véhicule.
- Il est strictement interdit de transporter une personne étrangère à l'entreprise à bord de ces véhicules.
- Les agents de sécurité au niveau des postes de garde de toutes les structures sont tenus de refuser la sortie de tous véhicules ne respectant pas ces règles.
- Cette procédure concerne tous les véhicules légers tout terrain du Groupe ENSP.
- Toute infraction à ces règles entraînera son (ses) auteur (s) à des sanctions.

### **2.8 Les exigences HSE du groupe ENSP en matière de Gestion et de Sécurité des Véhicules Lourds**

- Les Véhicules Lourds sont affectés uniquement aux chauffeurs dûment qualifiés dont la liste des noms est établie de façon définitive.
- La liste portant les noms des chauffeurs doit être mise à la disposition des agents chargés du contrôle au niveau des postes de garde.
- **La vitesse maximale autorisée des VL est de 70 Km/h.**
- La Quantité de carburant doit être suffisante en la limitant en fonction du trajet à parcourir.
- Avant chaque déplacement, le chauffeur doit disposer d'une autorisation de sortie signée par son responsable hiérarchique sur laquelle seront spécifiés la destination, les distances, le produit ou l'équipement transporté et les noms des personnes transportées s'il y a lieu.
- Les chauffeurs appelés à effectuer des missions sur chantier, des ordres de mission leur seront établis sur lesquels sont mentionnées les dates de départ et d'arrivée.
- Une base de données devrait être mise en œuvre pour le contrôle du déplacement des chauffeurs en vue d'une gestion meilleure de l'effectif en place.
- Tout chauffeur est responsable de sa propre sécurité et celle de ses passagers.

- Les chauffeurs doivent être qualifiés et certifiés à conduire le type de véhicule.
- Il est strictement interdit de transporter une personne étrangère à l'entreprise à bord de ces véhicules.
- Les agents de sécurité au niveau des postes de garde de toutes les structures sont tenus de refuser la sortie de tous véhicules ne respectant pas ces règles.
- Cette procédure concerne tous les véhicules lourds du Groupe ENSP.
- Toute infraction à ces règles entraînera son (ses) auteur (s) à des sanctions.

### **2.9 Les exigences HSE du Groupe ENSP en matière de Gestion et de Sécurité des Véhicules de Transport en commun (VTC)**

- Les VTC sont affectés uniquement aux chauffeurs dûment qualifiés et possédant un permis de conduire pour ce type de véhicules.
- La liste portant les noms des conducteurs des VTC doit être mise à la disposition des agents chargés du contrôle au niveau des postes de garde.
- Les VTC sont utilisés pour le transport du personnel du Groupe à des heures fixes. Tout autre utilisation doit être dûment autorisée par le responsable du transport de la structure concernée et signalée au niveau des postes de garde.
- Le nombre de personnes transportées à bord de ces véhicules ne doit pas dépasser le nombre mentionné sur la carte grise dudit véhicule.
- **La vitesse maximale autorisée pour ce type de véhicule est de 70 km /h.**
- Conduire ces véhicules avec prudence et attention.
- Les conducteurs de VTC sont responsables de la sécurité des passagers.
- Il est strictement interdit de transporter une personne étrangère à l'entreprise à bord de ces véhicules.
- Les agents de sécurité au niveau des postes de garde de toutes les structures de sont tenus de refuser la sortie de tous véhicules ne respectant pas ces règles.
- Cette procédure concerne tous les véhicules de Transport en Commun du Groupe ENSP.
- Toute infraction à ces règles entraînera son (ses) auteur (s) à des sanctions.

### **2.10 Vérification et audits internes**

Des contrôles et inspections seront effectués afin de vérifier si cette procédure ainsi que le système de gestion HSE en matière de transport routier sont respectés.

## **3. Conformité au Transport Routier et Procédures d'Entretien**

### **3.1 Véhicules du Groupe ENSP**

Tous les véhicules sont soumis à un programme mensuel d'inspection mécanique de routine, ce programme inclura l'inspection détaillée d'une suite de points critiques liés à la sécurité afin de s'assurer que tous les véhicules mis en circulation sont en bon état de marche. La responsabilité du conducteur est de communiquer immédiatement toute anomalie relative au véhicule. Tant que ces anomalies affecteront la conformité du véhicule au transport routier, ce dernier ne doit pas être mis en service avant d'être inspecté par le personnel de maintenance.

Les véhicules qui nécessitent une inspection de routine auront un auto-collant daté indiquant le jour du mois où ils doivent être pris à l'Atelier automobile pour entretien. Si le véhicule n'est pas disponible pour le Programme d'Entretien, le conducteur doit contacter l'Atelier automobile pour reprogrammer l'inspection.

Faute de se conformer à cette requête donnerait lieu à un examen en bonne et due forme tel que défini dans la Section 5, Infractions Commises par les Conducteurs.

Le personnel de l'Atelier automobile sera appelé à inspecter une série d'items et remplir un formulaire de compte rendu détaillé .

Chaque item doit être inspecté et enregistré selon qu'il soit bon, mauvais ou non applicable. Lorsqu'un défaut est perçu comme une menace à la sûreté du véhicule, ce dernier doit être immédiatement retiré de la circulation jusqu'à sa réparation complète par le personnel de l'Atelier automobile. Si des défauts mineurs précis surviennent, le véhicule peut être autorisé à demeurer en service cependant les réparations requises doivent être apportées et complétées dès que possible.

Dès l'achèvement de l'inspection, la feuille d'inspection doit être signée par le mécanicien ayant procédé à l'inspection du véhicule. Cette feuille doit être conservée pour les besoins d'archive durant une période d'au moins une année.

Chaque année, les véhicules du Groupe ENSP recevront chacun un Autocollant de Sécurité confirmant l'état de marche du véhicule. Cet autocollant doit être mis en évidence de façon à permettre un contrôle visuel au niveau des différents Postes de Garde. Ces derniers refuseront l'accès à tout véhicule ne disposant pas d'un autocollant de sécurité en cours de validité.

### **3.2 Entretien des Entrepreneurs et des Sous-Traitants**

Tous les entrepreneurs utilisant régulièrement des véhicules au sein des structures de l'entreprise doivent être en mesure de démontrer que leurs véhicules et ceux de leurs sous-traitants répondent à des normes similaires de sûreté afin de veiller à ce que seuls les véhicules qui sont maintenus en très bonne condition soient en service au niveau des structures du Groupe ENSP.

Tous les entrepreneurs et sous-traitants en fonction au niveau des structures du groupe ENSP doivent soumettre leurs véhicules à une inspection annuelle conformément aux dispositions du présent document.

Un autocollant de Sécurité confirmant l'état de marche du véhicule sera établi une fois qu'une preuve satisfaisante est fournie au groupe ENSP indiquant que le véhicule est conforme aux normes. Le poste de Garde refusera l'accès à tout véhicule ne disposant pas d'un autocollant de sécurité en cours de validité.

Une dérogation est accordée aux entrepreneurs venant de l'extérieur pour une livraison de matériel. Toutefois, les conducteurs et les sociétés assurant régulièrement des livraisons au groupe ENSP sont tenus de se conformer à la procédure suscitée.

Un contrôle de routine pour les véhicules des entrepreneurs et des sous-traitants sera entrepris par le groupe ENSP pour s'assurer de l'exécution de ces procédures.

## **4. Formation du Conducteur et Documentation**

### **4.1 Situation**

Un Badge d'Identification du Conducteur sera exigé à toutes personnes autorisées à conduire les véhicules du groupe ENSP que ce soit sur les routes publiques ou à l'intérieur des structures du groupe ENSP. Le conducteur doit toujours avoir sur lui cette autorisation pour conduire un véhicule.

Par ailleurs, personne ne sera autorisé à conduire tout véhicule si elle n'est pas titulaire d'une autorisation en cours de validité qu'elle doit toujours avoir sur elle pour la conduite d'un véhicule. Cette règle s'applique aussi aux tierces parties sauf si une dérogation est accordée tel qu'indiquée au 3.2

Avant de se faire délivrer un Badge d'Identification du Conducteur, le requérant doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir un permis de conduire algérien ou international en cours de validité.
- Passer un test médical de vue.
- Réussir au test d'évaluation des conducteurs du groupe ENSP.
- Signer la déclaration du Conducteur.
- Suivre régulièrement une formation en conduite défensive tel spécifiée dans le présent document.

Comme alternative, les Tierces personnes peuvent recevoir une autorisation de conduite en produisant une preuve de l'existence d'un programme similaire au sein de leur société.

Une dérogation est accordée aux entrepreneurs venant de l'extérieur pour une livraison de matériel au groupe ENSP. Toutefois, les conducteurs et les sociétés assurant régulièrement des livraisons au groupe ENSP sont tenus de se conformer à la procédure suscitée.

### **4.2 Examen médical**

Avant de se faire délivrer un Badge d'Identification du Conducteur, toutes les personnes doivent subir un examen de la vue assuré par un médecin compétent lequel certifiera l'admission ou l'échec.

Les Médecins de Travail du groupe ENSP sont habilités à faire ces visites.

### **4.3 Evaluation Initiale de Conduite**

Toutes les personnes appelées à conduire dans le Groupe ENSP subiront un test d'évaluation de conduite. Cette évaluation sera initialement menée par un expert dûment qualifié et concernera au départ une démonstration des aptitudes du conducteur.

Toute personne n'ayant pas été reçue lors du test d'évaluation initiale sera appelée à suivre un cours de conduite défensive dispensée par un instructeur de conduite qualifié. Ce cours de conduite défensive fera l'objet d'un échec ou d'une réussite.

La formation de la conduite défensive doit être suivie dès que possible après l'évaluation initiale pour que les Autorisations de Conduire restent valables.

#### **4.4 Formation en Conduite défensive**

La formation en conduite défensive comprend deux niveaux, Standard et Intensif. Le cours « Standard » est conçu pour enseigner des pratiques de conduite de sécurité, qui concernent les structures du groupe ENSP uniquement. A l'accomplissement avec succès de l'évaluation ou du cours initial, une formation de recyclage est exigée tous les 24 mois pour pouvoir conserver l'autorisation de conduire du groupe ENSP. Il s'agit en fait d'un cours d'une demi-journée qui sera assuré par un instructeur de conduite qualifié.

Outre les aspects du cours standard, le cours « Intensif » couvre également les techniques de conduite de sécurité requises pour des besoins spéciaux. Certaines personnes employées dans le Groupe ENSP sont plus exposées aux risques et doivent donc suivre le cours intensif chaque 12 mois pour préserver leur autorisation de conduire délivrée par l'Entreprise. C'est un cours d'une journée qui sera dispensé par un instructeur qualifié. Les personnes concernées par ce cours sont :

- Chauffeurs.
- Ingénieurs et Techniciens de chantier, présélectionnés par leurs chefs de Division.
- Personnes conduisant des véhicules affectés et se déplaçant fréquemment.
- Personnes conduisant des véhicules spéciaux

Le personnel qui est déjà titulaire d'un certificat de conduite défensive approuvé et valide sera dispensé de la formation de conduite initiale. Cette dispense sera accordée à la discrétion de l'expert indépendant.

#### **4.5 Certificat du Conducteur**

Les renseignements de toutes les personnes employées dans le Groupe ENSP et qui sont appelées à conduire seront introduits dans une base de données avec des mentions indiquant la catégorie de véhicule que ces personnes sont autorisées à conduire, des détails sur les cours qu'elles ont suivi et les dates de renouvellement.

Il sera délivré à chaque personne un permis qui devra être toujours en possession de la personne lorsqu'elle conduit (en plus du permis de conduire Algérien ou international).

Le Badge d'Identification du Conducteur du Groupe ENSP doit être renouvelé tous les deux ans, ce renouvellement coïncidera avec l'accomplissement avec succès du cours de conduite défensive requis.

#### **4.6 Déclaration du Conducteur**

Préalablement à la délivrance du Badge d'Identification du Conducteur, le conducteur doit signer une déclaration, celle-ci indique que le conducteur est conscient des normes de sécurité à suivre en conduisant les véhicules du Groupe ENSP.

La déclaration doit aussi indiquer que le non-respect des conditions fixées donnera lieu au retrait du Badge d'Identification du Conducteur.

Les conditions, attentes et responsabilités de tous les conducteurs sont détaillées dans cette déclaration et sont clairement expliquées lors de l'évaluation initiale et des cours de conduite défensive.

Tous les permis seront contresignés par le responsable HSE lequel certifiera le document au nom de la structure ENSP concernée.

#### **4.7 Responsabilités des Conducteurs**

Le conducteur d'un véhicule est pleinement responsable de la manière dont le véhicule est conduit et de la sécurité de tous les passagers voyageant avec lui.

### **5. Infractions Commises par les Conducteurs**

#### **5.1 Mesures Disciplinaires**

Le Groupe ENSP compte appliquer trois mesures disciplinaires à l'égard d'individus qui ont manqué à leurs responsabilités et privilèges concernant la conduite d'un véhicule motorisé au sein des structures du Groupe et au cours des missions de travail ou lors de l'exécution de travail pour le compte du Groupe ENSP. La responsabilité d'administrer une mesure disciplinaire incombe au Directeur de structure. Quand il y a infraction, le responsable HSE enquêtera sur l'incident conjointement avec la structure concernée (Division ou Département). Le Directeur de structure administrera la Mesure Disciplinaire sur la base des résultats trouvés. Si ces résultats indiquent qu'une mesure disciplinaire est requise, l'assistant du Directeur Général HSE sera notifié par courrier qu'une mesure disciplinaire a été administrée.

Une mesure disciplinaire dure 12 mois. Passé cette durée, cette mesure disciplinaire n'a plus aucun effet sur les considérations à venir sauf contrairement décidé par le Directeur de la structure ou le PDG.

### **Mesure Disciplinaire 1 – Avertissement Verbal**

Toute première infraction à la Politique du Groupe ENSP entraînera un avertissement verbal par le Directeur de structure.

### **Mesure Disciplinaire 2 – Avertissement Ecrit**

L'auteur d'une deuxième infraction à la Politique du Groupe ENSP se verra infliger un avertissement écrit. La prime de rendement individuel (PRI) de l'agent sera suspendue pendant une période de trois mois.

Après la première ou la deuxième mesure disciplinaire, la participation immédiate à un cours de conduite défensive pourrait être requise et ce, au seul jugement du Directeur.

### **Mesure Disciplinaire 3 – Perte de l'Autorisation de Conduire**

La troisième infraction à la Politique du Groupe ENSP conduira à la perte de l'autorisation de conduire pour une durée de 12 mois et la suspension de la prime de rendement individuel (PRI) pendant une période de six mois. Au bout des 12 mois, l'individu peut demander à son responsable de supprimer une des mesures disciplinaires enregistrées. En recevant l'accord de son chef hiérarchique et de son directeur et en assistant au cours de conduite défensive, le Badge d'Identification du Conducteur lui sera alors délivré. Cependant, cela reste sous réserve des critères contenus dans la section 4.1.

## **5.2 Infractions Concernées par les Mesures Disciplinaires :**

1. Manquement au port de la ceinture de sécurité (Conducteur et Passagers) Le Conducteur est responsable de la sécurité de toutes les personnes à bord du véhicule. Le Conducteur ou le(s) passager(s) qui ne porte (portent) pas la ceinture de sécurité sera (seront) réprimandé(s).
2. Excès de Vitesse :
  - L'excès de vitesse dans les zones dotées de panneaux de signalisation.
  - Véhicules légers hors des agglomérations 80km/h
  - Véhicules lourds hors des agglomérations 70km/h
  - Véhicules Spéciaux : selon spécifications
3. Non-respect des panneaux de signalisation (exemple le stop, cédez le passage, passage pour piétons, etc.).
4. Conduire un véhicule sans aucune sécurité, c-à.-d. phares éteints la nuit, conduire au milieu de la route, ne pas céder le passage aux autres, distance réglementaire entre véhicules non respectée, etc.
5. Accidents mineurs causant des dégâts très mineurs au véhicule ou aux biens.
6. Conduire alors que les chargements ne sont pas bien fixés ou sécurisés.
7. Conduire avec un nombre de passagers supérieur au nombre prévu par le constructeur.

## **5.3 Perte Immédiate de l'Autorisation de Conduire**

En plus des trois mesures disciplinaires, le Groupe ENSP peut, selon la nécessité, appliquer une action punitive immédiate concernant certaines infractions graves à la Politique et aux Procédures du Groupe ENSP en matière de transport routier. Les infractions comme détaillées ci-dessous pourront conduire au retrait immédiat de l'Autorisation de conduire pour une période maximale allant jusqu'à la période de présence de l'individu dans le Groupe ENSP. Le Directeur déterminera la mesure disciplinaire à infliger à l'employé. Cette information sera enregistrée dans la base de données de l'employé où sont répertoriées les infractions qu'il a commises avec son véhicule.

A la fin de cette période, cette personne peut demander à son Chef de Département ou Directeur de suivre des cours de conduite défensive accomplissement avec succès du stage intensif et après approbation du directeur, il pourrait alors éventuellement reconduire un véhicule du Groupe ENSP.

#### **5.4 Infractions entraînant la perte immédiate de l'Autorisation de Conduire**

1. Dans le cas d'incidents/accidents causés par le conducteur et ayant occasionné de sérieux dommages corporels et /ou matériels.
2. Conduire d'une manière qui constitue une menace à la sécurité du public et/ou à l'équipement.
3. Conduire sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.
4. Manœuvrer un véhicule sans jouir de la bonne autorisation, exemple : Un conducteur d'équipement lourd/camion qui ne possède que l'autorisation de conduire d'un véhicule utilitaire.
5. Ne pas entretenir le véhicule ou le conduire en enfreignant les règles de maintenance de sécurité du Groupe ENSP.
6. Manœuvrer un véhicule sans le Badge d'Identification du Conducteur.

Tout individu qui aurait été pris en train de manœuvrer un véhicule motorisé pendant la période de retrait de son Autorisation de conduire, se verra infliger une sévère mesure disciplinaire allant jusqu'au licenciement .

#### **6. Conclusion :**

Le système de Gestion du transport Routier a été approuvé par le Président Directeur Général du Groupe ENSP et est actuellement en phase de planification et de mise en œuvre .Nous estimons au niveau du groupe que le risque routier soit géré et pas seulement réduit d'où la nécessité de mettre en place un véritable système de management de sécurité routière, qui garantisse le traitement immédiat du risque, mais aussi sa maîtrise sur le long termes.

**Mustapha Boucif**  
**Assistant PDG/ HSE**

[mustapha.boucif@enspgroup.com](mailto:mustapha.boucif@enspgroup.com)